

# NOTE D'INFORMATION

## Duplicata Carte Grise (Perte et Vol)

Voici les démarches à suivre.

En cas de vol ou de perte, Il n'est plus possible de faire une demande de Duplicata carte grise auprès de la préfecture ou sous-préfecture : **la demande est à faire intégralement en ligne sur le site de l'ANTS** :

<https://ants.gouv.fr>

La délivrance d'un duplicata est soumise au paiement de taxes et redevance, pour en connaître le coût **vous pouvez utiliser le simulateur officiel du service public**, bien entendu le prix d'une carte grise n'est pas le même d'une démarche à une autre (changement de titulaire, changement d'adresse, certificat ww... etc).